



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Contrôle technique des véhicules : Manche

Question écrite n° 6558

#### Texte de la question

M René André attire l'attention de M le secrétaire d'État auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur le problème des centres agréés pour le contrôle des véhicules d'occasion. Le département de la Manche compte actuellement quarante et un centres agréés. De nombreux garagistes souhaiteraient pouvoir figurer sur la liste des centres autorisés à effectuer le contrôle technique des véhicules. Or, depuis plus d'un an, ces listes d'aptitude sont bloquées. Il lui demande donc de lui faire connaître quand la liste des candidatures sera rouverte.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les décisions prises en 1985 dans le domaine du contrôle technique des véhicules ne constituaient qu'un premier pas puisque l'obligation de contrôle n'était exigée que lors d'un transfert de propriétaire et n'entraînait pas la réparation des véhicules défectueux. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du contrôle actuel, les agréments des centres de contrôle ont été suspendus à partir du 1er avril 1987 en application de l'arrêté du 10 mars 1987 dans l'attente de la mise en place d'un contrôle périodique assorti d'une obligation de réparer les principaux organes de sécurité. La décision de soumettre les voitures particulières de plus de cinq ans à un tel contrôle a été prise par le Gouvernement lors de la réunion du comité interministériel de la sécurité routière du 27 octobre 1988. Ce contrôle devra être renouvelé tous les trois ans. Pour les camionnettes soumises à une directive européenne, le contrôle aura lieu tous les deux ans à partir de quatre ans d'âge. Les opérations de contrôle seront effectuées dans des conditions garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport à la réparation. Des formules de conventionnement entre l'État et les professionnels concernés seront étudiées en vue d'éviter d'éventuels excès tarifaires. Les modalités pratiques de ce nouveau contrôle et notamment les conditions d'agrément des futurs centres seront définies au cours de l'année 1989 en concertation avec tous les ministres concernés et les différents partenaires socio-économiques. L'ensemble des problèmes et notamment ceux liés à la transition entre le contrôle actuel et le futur contrôle sera étudié lors de cette concertation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André René](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6558

**Rubrique :** Circulation routière

**Ministère interrogé :** transports routiers et fluviaux

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3609